

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

VALIDITÉ DE LA CARTE D'IDENTITÉ :

**15 ans pour les cartes délivrées aux majeurs à compter du 02.01.2004 -
10 ans pour les mineurs**

LES DEMANDEURS SONT REÇUS

DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H A 11H30, avec

ou sans rendez-vous suivant disponibilité – Tel : 04.75.06.41.92

Pour vous permettre de gagner du temps, nous vous proposons de remplir chez vous une « pré-demande en ligne » sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés : ants.gouv.fr ou service-public.fr.

Il vous est cependant toujours possible de compléter un imprimé papier fourni à l'accueil de la mairie.

PIECES A FOURNIR (originaux ET photocopies):

- Une copie intégrale de l'acte de naissance en original de moins de 3 mois (à demander à la mairie du lieu de naissance)
OU carte d'identité ou passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans + indication des noms, prénoms, date et lieu de naissance des parents.
- Un justificatif de domicile récent (facture EDF, téléphone, imposition...). En cas d'hébergement chez un tiers, ou pour les enfants majeurs vivant chez les parents : l'hébergeant doit fournir : une attestation sur l'honneur suivant modèle fourni par la mairie, une pièce d'identité et une de ses factures récentes (EDF, téléphone, imposition...).
- 1 photo d'identité récente, réalisée dans une cabine agréée ou par un photographe professionnel (voir au verso les normes à respecter)
- Pour une personne mineure, fournir en + la pièce d'identité du représentant légal
- Si la précédente carte d'identité sécurisée a été perdue ou volée : fournir en plus :
 - 25 € en timbres fiscaux à acheter en trésorerie ou sur www.timbres.impots.gouv.fr
 - une déclaration de perte (établie en mairie), ou une déclaration de vol (établie auprès des services de police ou gendarmerie), ainsi qu'un document avec photo : carte vitale, permis de conduire, titre de transport...
- Pièces complémentaires, suivant cas particuliers :
 - Jugement de divorce fixant les conditions de l'autorité parentale sur un enfant mineur
 - Déclaration conjointe de l'exercice de l'autorité parentale sur un enfant mineur
 - Ordonnance du juge aux affaires familiales fixant les conditions de l'exercice de l'autorité parentale
 - Pour l'ajout d'un nom suite à mariage : acte de mariage ou acte de naissance avec mention datant de moins de 3 mois
 - Conservation du nom de l'ex-conjoint(e) suite à divorce : jugement de divorce autorisant la conservation du nom **OU** attestation de l'ex-conjoint(e) + copie de sa pièce d'identité
 - Mention de veuvage : copie de l'acte de décès
 - Jugement de curatelle, tutelle (présence obligatoire du tuteur + pièce d'identité)
 - Certificat de Nationalité Française (CNF), etc.

Dépôt du dossier : la présence de l'intéressé (mineur ou majeur) est OBLIGATOIRE. L'enfant et son responsable légal doivent se présenter ensemble au guichet. Leur présence est indispensable.

Retrait de la CNI : la présence de l'intéressé majeur est obligatoire

Prévoir une durée d'environ 15 mn pour procéder à l'enregistrement d'une demande.

Les délais d'obtention des titres sécurisés passeports / cartes d'identité sont donnés à titre indicatif sur : loire.gouv.fr

Pour vos voyages à l'étranger, consulter le site :

diplomatie.gouv.fr / Conseils aux voyageurs, qui vous informera des conditions d'entrée dans chaque pays (visas, vaccins, etc...)

CONSIGNES A RESPECTER **POUR LES PHOTOS :**

FORMAT :

La photo doit mesurer 3.5 cm de large sur 4.5 cm de haut. La prise de vue montre un gros plan du visage et des épaules. La taille du visage doit être de 32 à 36 mm du bas du menton au sommet du crâne hors chevelure.

QUALITE DE LA PHOTO :

La photo doit être nette, de bonne qualité, sans pliures ni traces.

LUMINOSITE / CONTRASTE / COULEURS :

La photo ne doit présenter ni sur-exposition , ni sous-exposition, elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan, une photo en couleur est fortement recommandée.

FOND :

Le fond doit être uni, de couleur claire (bleu clair, gris clair). Le blanc est interdit.

LA TÊTE :

La tête doit être nue, les couvre-chefs sont interdits.

REGARD ET POSITION DE LA TÊTE :

Le sujet doit présenter son visage face à l'objectif. La tête doit être droite.

REGARD ET EXPRESSION :

Le sujet doit fixer l'objectif. Il doit adopter une expression neutre et avoir la bouche fermée.

VISAGE ET YEUX :

Le visage doit être dégagé. Les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts.

LUNETTES ET MONTURES :

Les montures épaisses sont interdites. La monture ne doit pas masquer les yeux. Les verres teintés (ou colorés) sont interdits. Il ne doit pas y avoir de reflet sur les lunettes.